



Présence à l'école : obligations de l'élève et du parent

Extrait du Régime pédagogique qui encadre l'enseignement préscolaire et primaire au Québec :

« Le calendrier scolaire de l'élève comprend l'équivalent d'un maximum de 200 journées dont au moins 180 doivent être consacrées aux services éducatifs »

Cette règle prescrite impose à la direction d'une école d'établir un calendrier qui permettra à l'enfant de recevoir l'enseignement minimal requis. L'organisation du travail se fait en raison de ce calendrier et le budget, composé par les subventions et les frais exigés aux parents, sert principalement à soutenir ces activités éducatives en toute équité, pour tous, au même moment. Cette prescription du Régime pédagogique exige donc du parent d'assurer la présence de l'élève durant 180 jours en fonction du calendrier qui est publié au PNDA vers le mois de février de l'année précédente.

Ainsi, nous vous invitons fortement à éviter les absences qui ne seront pas liées à une maladie ou à un suivi fait par un professionnel non disponible en dehors des heures scolaires. Depuis quelques années, les absences liées à des raisons familiales augmentent de façon importante. Les vacances, les déplacements à l'étranger, le départ vers le chalet, les tournois et autres sont parfois mis de l'avant au détriment de l'école.

Lors d'une absence inhabituelle, il sera essentiel de nous faire parvenir une lettre indiquant les raisons de l'absence ainsi que sa durée. Aucun document ne sera remis par l'école pour la reprise des éléments manqués avant ou après l'absence.

Nous remercions tous nos partenaires de nous soutenir dans cette mission éducative. Cette étroite collaboration fera en sorte que chacun de nous sera en mesure de respecter ses obligations légales.

Marie-Josée Hamel
Directrice générale